

Date de dépôt: 7 juin 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la pétition contre les abus en matière d'affichage public

Rapport de M. Louis Serex

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour bien comprendre les motifs de cette pétition, c'est pas moins de sept séances qu'il nous a fallu pour essayer de comprendre comment fonctionnait la réglementation concernant l'image, le nombre et l'emplacement de l'affichage public.

1^{re} audition : les pétitionnaires

Ces derniers, après présentation de leurs motifs, mettent surtout l'accent sur le nombre excessif de panneaux, la qualité morale de leurs images et également sur le fait que l'on n'a pas le choix de se soustraire à ces images. Afin de remédier à tout cela, les députés entendent bien que les pétitionnaires souhaitent nommer une commission chargée de surveiller la qualité des images proposées et surtout que celles-ci soient ouvertes à des commissaires venant de plusieurs horizons, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent.

2^e audition : M^{me} Myriam Mathey-Doret, du DIAE

Cette personne mentionne que cette pétition vise les communes puisque ces dernières sont les autorités compétentes, et évoque les articles 8 et 9 de la loi concernant les procédures d'affichage public. Après le jeu des questions et réponses, M^{me} Mathey-Doret souligne que les communes prennent contact elles-mêmes avec les publicitaires pour mettre au point leur concept directeur. L'auditionnée précise qu'en cas de non-respect des bonnes mœurs, le *DJPT* fait référence et que tout citoyen peut, en cas de besoin, aller devant le *Tribunal administratif*.

3^e audition : la Société Générale d’Affichage (SGA)

En préambule, ces messieurs se disent étonnés de cette pétition et rappellent que la *SGA* loue des emplacements avec l'accord des communes mais ne crée pas de concept « artistique », et rappellent que la compétence d'intervenir sur des images relève du *DJPT*. Afin d'éviter certains messages subliminaux, une députée propose la création d'une commission fédérale siégeant en permanence, car il semble bien que c'est le genre d'image qui chagrine le plus les pétitionnaires. La *SGA* répond que ce type de commission existe en France et n'y voit pas d'objection, mais l'union de toutes les tendances ne sera pas facile à réaliser.

4^e audition : M. Didier Mottier et M. Balber, du DAEL

Cette audition au caractère très « juridique » nous démontre une fois de plus que les communes sont les autorités compétentes et que certaines réfléchissent à toutes les conséquences d'une mauvaise utilisation des emplacements ainsi que de leur nombre, et surtout de l'impact de leurs images.

5^e audition : M^{me} Eva Saro, Ville de Genève

M^{me} Saro travaille pour la *Ville de Genève* dans l'analyse du contenu des images. Elle rappelle qu'aujourd'hui les images peuvent être et sont manipulées, devenant ainsi des lieux de projection de fantasmes. Elle rappelle également que plusieurs pays appliquent déjà certains critères en matière d'images sexistes et qu'il existe une responsabilité sociale trop souvent sacrifiée au profit de la liberté d'expression.

6^e audition : M. Fabio Lorenzi-Cioldi, psychologue

M. Lorenzi, spécialisé en sociologie et psychologie sociale, explique qu'il est nécessaire de différencier les publicités choquantes de celles qui ne le sont pas. Le cas des images choquantes peut être aisément réglé, alors que d'autres images peuvent être plus pernicieuses. Il mentionne que plus la violence est explicite moins elle est convaincante. Après maintes questions, M. Lorenzi termine en mentionnant qu'il est nécessaire de distinguer la fréquence des images de leur contenu, et qu'un contrôle sur l'image paraît raisonnable même si personne pour le moment ne semble prêt pour établir une liste de critères.

7^e audition : M. Christophe Friederich, du DJPS

M. Friederich rappelle que les communes ont toute liberté concernant les emplacements d'affichage, mis à part les problèmes de circulation. Après de nombreuses questions, M. Friederich répète qu'il est juridiquement difficile d'apprécier une image. Il répète que les mœurs de la société ne permettent pas de définir des critères. Il ne serait pas contre une commission interdisciplinaire mais il serait difficile pour cette dernière de juger des images.

Le 7 octobre, une discussion au sein de la commission concernant l'avenir de cette pétition est ouverte. Certains souhaitent l'envoyer au *Conseil d'Etat*, d'autres de laisser les communes et la nouvelle loi votée il y a trois ans régler le problème. Devinez tous où la « chatte à mal à la patte », mais, dans sa grande sagesse, la commission décide d'auditionner M. Hediger et M. Cramer lors de la prochaine séance.

8^e audition : M. André Hediger, conseiller administratif, Ville de Genève

M. Hediger rappelle que cette pétition a été envoyée également à la *Ville de Genève*. Après un bref tour d'horizon de l'organisation de l'affichage en ville de Genève, M. Hediger réponds aux différentes questions.

Concernant les panneaux à proximité des écoles, la loi demande 3000 panneaux politiques et comme les locaux de vote sont souvent dans les écoles, l'emplacement de ceux-ci, au niveau de la sécurité, est un point sur lequel une attention particulière est portée.

Concernant le contrôle de l'image, M. Hediger répond qu'en tant que municipalité, il est tout à fait favorable à l'idée de discuter avec la *SGA*, mais il se demande sur quelle base de critères.

M. Hediger répond également à une députée que quelques affiches ont effectivement dépassé les limites et qu'il serait possible avec la *SGA* de réaliser un avenant pour leur contrôle. Pour conclure, M. Hediger nous informe que la *SGA* placarde les affiches politiques et culturelles en Ville de Genève et qu'en contrepartie cette dernière bénéficie auprès de la *SGA* d'un crédit de 300 000 F pour les affiches concernant ses services ainsi qu'un crédit similaire pour faire de la prophylaxie. Il rappelle que la *SGA* paye également une large partie des abris de bus et qu'un organe de contrôle devrait avoir des critères, lesquels semblent difficiles à fixer.

9^e audition : M. Robert Cramer, conseiller d'Etat

M. Cramer nous rappelle toute la législation en la matière et que M. Hediger a dit l'essentiel. Il ajoute que des courriers seront adressés aux communes afin de leur rappeler la loi. Une députée lui demande qui peut dénoncer la loi. M. Cramer lui répond que tout citoyen a qualité pour agir. La commune répond à la requête et, cas échéant, c'est la justice qui tranche.

Pour conclure et répondre d'autres questions, M. Cramer nous dit qu'il est possible que la loi n'ait pas été suffisamment loin et que la création d'une commission est possible mais délicates. Il ajoute qu'il est possible de donner des directives aux communes, mais cela demeure plus difficile pour le canton.

Le président de la commission remercie M. Cramer et propose de passer au vote.

Une députée propose l'audition du *Bureau de l'égalité*. Après discussion, la commission refuse cette audition. Suite à ce refus, les Verts se fâchent et se retirent. Le président fait alors voter le principe de vote concernant cette pétition. En faveur, 8 voix. L'AdG et les Socialistes se retirent.

Le président de la commission propose le classement de cette pétition. En faveur, 8 voix. Contre 0. Abstention 0.

Pétition (1437)

contre les abus en matière d'affichage public

Mesdames et
Messieurs les députés,

Par la présente, nous soussignés-es vous faisons part de notre mécontentement face à la politique d'affichage menée à Genève, Ville et canton.

Nous avons notamment le sentiment que :

- nous sommes inondés de pollution visuelle que nous n'avons jamais demandée et qui ne cesse d'augmenter ;
- les publicités font de plus en plus souvent appel à des émotions intimes et ce, au mépris des répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'identité et le développement des individus ;
- en particulier, le corps humain, féminin ou masculin, est utilisé comme objet commercial, ce qui est inacceptable ;
- aucun compte n'est tenu du besoin légitime de protection des mineurs, enfants et adolescents, en particulier aucune réflexion ne semble faite quant à l'opportunité de leur imposer telle ou telle représentation visuelle ;
- le domaine public, qui appartient à la société civile, est ainsi envahi sans son aval, au détriment du respect de la population, voire de sa sécurité (piétons et usagers de la route) ;

En conséquence, nous soussignés-es prions les autorités politiques de la Ville et du canton de Genève de bien vouloir tenir compte de ces doléances et de s'en faire le relais

- en diminuant de manière significative la présence de zones d'affichage et
- en instaurant un organe cantonal comprenant une majorité de personnes non issues des milieux publicitaires ou commerciaux (psychologues, sociologues, professionnels de la santé, etc.) chargé de la surveillance du contenu visuel des affiches exposées au public.

N.B. : 1293 signatures

StopAbuPub

30, rue du Jura

1201 Genève